

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 4 avril 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 V.145 Vœu relatif à l'évaluation de l'impact du pan « anti-bouchon » de la région Ile-de-France

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant qu'en France, la pollution de l'air extérieur entraîne environ 48 000 décès prématurés chaque année ; qu'à Paris, elle entraîne environ 2 500 décès chaque année et retire plus de 2 ans d'espérance de vie à 30 ans et qu'à l'échelle de la Métropole, ce sont 6 600 décès qui seraient évitables chaque année ;

Considérant que tout le territoire de l'Ile-de-France est concerné par la pollution de l'air, qu'1 Parisien/ne sur 2 et 1 habitant/e de la grande couronne sur 8 respire un air de mauvaise qualité ;

Considérant que les particules fines sont classées cancérigènes avérés,

Considérant que les émissions de particules fines sont émises par deux sources principales en Ile-de-France, le chauffage et le transport,

Considérant que dans le domaine du transport, les sources principales d'émission de particules sont d'une part les motorisations diesel et d'autre part l'abrasion des pneumatiques et la remise en suspension de particules collées au sol, amplifiée par la vitesse des véhicules, ou dans des situations particulières comme dans les bretelles d'autoroute ou les échangeurs routiers,

Considérant la Zone à Circulation Restreinte mise en place à Paris, la première en France, visant à restreindre la circulation des véhicules les plus anciens dans Paris, assortie d'aides aux mobilités non polluantes et au changement de motorisation ainsi que d'un programme de développement des alternatives aux déplacements motorisés individuels polluants ;

Considérant que la Métropole du Grand Paris, par la voie du Plan Climat Air Energie Métropolitain, engage la réflexion pour la mise en œuvre d'une Zone à Circulation Restreinte Métropolitaine,

Considérant que le Ministre Nicolas Hulot a présenté le 30 janvier 2018 à la Commission Européenne les mesures de lutte contre la pollution de l'air, qu'il a confirmé à cette occasion l'instauration de zones à circulation restreinte (ZCR) qui permettent de lutter contre la pollution de fond et le déploiement de vignettes « Crit'air » pour identifier les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions polluantes » et annoncé le projet des collectivités franciliennes de mettre en place une zone à circulation restreinte dans

le périmètre de l'autoroute A86 qui permettrait de réduire de 20 à 25% les émissions de PM10 sur les axes routiers,

Considérant que la feuille de route pour la qualité de l'air en Ile de France, co-pilotée par la Présidente du Conseil régional et par le Préfet de la Région Ile-de-France se contente elle d'indiquer qu' « *une réflexion et une évaluation sont en cours sur les modalités et la pertinence de l'extension de la zone à basse émission parisienne au regard d'autres outils.* »

Considérant que pour lutter contre les émissions polluantes, il faut renouveler le parc roulant vers des modèles plus propres, mais aussi diminuer les volumes de circulation et baisser les vitesses pour lutter contre le phénomène d'abrasion,

Considérant que la Région Ile de France porte un plan régional « anti-bouchon » et « pour changer la route »,

Qui vise à financer 40 opérations de travaux routiers réparties sur l'ensemble des départements franciliens pour un montant de 250 millions d'euros, soit 2,5 fois plus que le plan régional vélo,

Considérant que ce plan prévoit des aménagements d'échangeurs, de bretelles d'accès, de voies de contournement, de barreaux de liaison, de doublement de capacité de voies, de création de voies rapides,

Considérant ainsi qu'une des plus importantes opérations parmi les 40 programmées dans ce plan consiste, « *pour répondre à la croissance du trafic routier futur* » à aménager l'avenue du Parisis par la création d'une voie rapide (2X2 voies) pour un coût de 80 ME financé à parité par la Région et par le Département, projet dont la Déclaration d'utilité publique vient d'être annulée par le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 13 mars dernier ;

Considérant que le code de l'environnement, dans son article R122-2, prévoit que tout projet routier de plus de trois kilomètres fasse l'objet d'une étude d'impact au titre des conséquences sur les reports de circulation,

Considérant que de nombreux travaux de chercheurs et universitaires et de nombreuses expériences de par le monde montrent le lien entre la création d'infrastructures routières, le volume de circulation et l'augmentation de la pollution et le lien entre restriction de circulation et baisse de la pollution ;

Considérant la tribune parue le 9 mars dernier dans le journal Les Echos intitulée « Réduire le trafic routier pour réduire l'impact sanitaire de la pollution », signée par un collectif de médecins et chercheurs, qui rappellent que restreindre la circulation constitue une mesure phare dans la réduction de polluants atmosphériques ayant des répercussions concrètes sur la santé,

Considérant la baisse de la circulation à Paris de plus de 30% depuis 2002 et la mise en évidence par Airparif de l'amélioration de la qualité de l'air d'année en année, grâce notamment aux politiques mise en œuvre par la Ville de Paris, même si 1 Parisien sur 2 respire encore un air de mauvaise qualité,

Considérant que le plan « anti-bouchon », par son ampleur, est de nature à avoir un impact significatif sur le trafic en Ile de France,

Considérant que Paris accueille déjà 11% du trafic régional sur 1 % du territoire régional, et que le plan régional pourrait avoir comme conséquence d'augmenter encore ce trafic, sur le périphérique et les voies intramuros,

Considérant que le périphérique est une voie communale, exploitée et financée par la Ville de Paris, et que le plan « anti-bouchon » pourrait avoir comme conséquence d'y augmenter le trafic,

Considérant que la Ville de Paris aimerait anticiper l'impact de ce plan « anti-bouchon » sur le trafic sur les voies sur lesquelles elle exerce sa compétence, et notamment sur le périphérique,

Considérant que la qualité de l'air respiré par les Parisiens est plus dégradée que celle respirée par les autres Franciliens, et que les riverains du périurbain sont soumis en permanence à un air de mauvaise qualité,

Considérant qu'il est indispensable, au vu de ses conséquences sur le trafic régional, d'évaluer les différents impacts environnementaux du plan « anti-bouchon »,

Le Conseil de Paris

Émet le vœu que :

- l'impact du plan régional dit « anti-bouchon » sur la circulation dans Paris et plus globalement dans la Région Ile de France, soit évalué préalablement à sa mise en œuvre,
- l'impact de ce plan soit étudié afin d'en évaluer les conséquences sur la pollution de l'air, le bruit, les milieux naturels, le patrimoine,
- un comité de suivi des aménagements du plan régional dit « anti-bouchon » soit institué sous la présidence du Préfet de Région associant les collectivités concernées,
- la feuille de route pour la qualité de l'air actuellement préparée sous la présidence de la Présidente de la Région Ile de France et du Préfet d'Ile de France intègre plus explicitement, ainsi que le prévoit le plan d'action gouvernemental, l'objectif de mise en oeuvre d'une Zone à circulation restreinte métropolitaine.